



**COMMISSION DES FINANCES**  
**82<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 13 juillet 2017**

**FR**

UNIDROIT 2017  
F.C. (82) 3  
Original: anglais  
juillet2017

### **RAPPORT**

(préparé par le Secrétariat d' UNIDROIT)

1. La 82<sup>ème</sup> session de la Commission des Finances s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome le 13 juillet 2017 et a commencé à 10h05.

**Point n° 1 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour (F.C. (82) 1)**

2. Le représentant du Mexique, *M. Benito Jimenez*, en qualité de membre le plus ancien siégeant à la Commission des Finances et conformément à la pratique en vigueur à UNIDROIT, a présidé la session. Il a tout d'abord demandé si d'autres points devaient être ajoutés à l'ordre du jour provisoire.

3. Le Secrétaire Général d'UNIDROIT, *M. José Angelo Estrella Faria*, a répondu qu'il souhaitait faire un rapport, au point divers de l'ordre du jour, sur les récentes consultations avec le Gouvernement irakien quant à la reprise de sa participation aux activités d'UNIDROIT.

4. Aucune demande n'étant avancée, le Président a proposé d'adopter le projet d'ordre du jour de la Commission des Finances. *L'ordre du jour a été adopté tel que proposé au document C.F. (82) 1.*

**Point n° 2 de l'ordre du jour: Classement des Etats membres dans le Tableau des contributions d'UNIDROIT (F.C. (81) 3 rev. et F.C. (82) 2)**

5. Le *Président* a attiré l'attention de la Commission sur les documents F.C. (81) 3 rév. et F.C. (82) 2. Le premier document comprenait le Tableau des contributions préparé conformément aux critères existants ainsi que quelques changements mineurs par rapport au Tableau examiné lors de la dernière session de la Commission des finances (Rome, 6 avril 2017). Le second document présentait une proposition alternative qui avait été demandée par la Commission lors de cette même session. Il a invité le Secrétaire Général à présenter ces documents.

6. Le *Secrétaire Général* a commencé par rappeler, lors de sa présentation du document F.C. (82) 2, les discussions de la session précédente sur la justification du Tableau des contributions, concernant en particulier l'écart important au sommet du Tableau des contributions entre les Catégories I et II. Cet écart, une différence d'environ 70.000 €, était problématique tant pour les Etats, qui en passant de la Catégorie II à la Catégorie I, affronteraient un saut de 100% de leurs contributions que pour le Secrétariat qui connaîtrait une baisse de 50% des contributions si

certaines Etats passaient de la Catégorie I à la Catégorie II. Le bas du Tableau posait également problème car les Etats économiquement plus pauvres figurant dans la Catégorie VIII supportaient proportionnellement un poids plus lourd par rapport aux Etats plus riches figurant dans les Catégories supérieures du Tableau, ce qui entraînait des difficultés dans les efforts de promotion en vue de nouvelles adhésions à UNIDROIT. Le Secrétaire Général a ensuite expliqué que la Commission avait demandé au Secrétariat de préparer une proposition alternative sur ces questions et a souligné que le Secrétariat, dans le document F.C (82) 2, avait proposé – avec des modifications connexes aux fourchettes de contribution correspondantes au budget des Nations Unies aux fins du classement d'UNIDROIT – ce qui suit: a) l'insertion d'une nouvelle Catégorie II pour réduire l'écart important entre les Catégories I et II, ce qui réduirait la différence de contributions entre les deux d'environ 35.0000 €; b) l'insertion d'une nouvelle Catégorie X, qui réduirait les contributions de certains pays économiques plus faibles, comme l'Estonie, Malte, le Paraguay, la Serbie et la Tunisie.

7. En ce qui concernait la proposition alternative, la Commission des Finances pourrait décider d'apporter ces modifications structurelles au Tableau des contributions cette année-ci et ensuite - compte tenu du manque de synchronisation avec les révisions du barème des quotes-parts des Nations Unies, ce qui signifiait qu'UNIDROIT révisait son échelle à l'aide de celles mises en place aux Nations Unies un an avant que cette organisation ait révisé son propre Tableau - appliquer les pourcentages d'évaluation budgétaire des Nations Unies l'année suivante afin de résoudre le problème de la synchronisation. Le classement avait déjà été retardé d'un an puisque, lors de sa dernière session, la Commission en avait exprimé le souhait, ce qui signifiait que le Tableau des contributions actuel resterait en place en 2018. Soulignant que les deux questions - les changements structurels et l'application des pourcentages des Nations Unies - étaient liées, mais pas nécessairement dépendantes l'une de l'autre, le Secrétaire Général a résumé les différentes options que la Commission des Finances pourrait recommander à l'Assemblée Générale: a) une mise à jour du Tableau des contributions suivant les critères existants, avec l'utilisation des pourcentages actuels des Nations Unies, comme indiqué dans le document F.C. (81) 3 rév.; b) le maintien de la structure actuelle du Tableau des contributions, mais le report de l'application des pourcentages des Nations Unies pour utiliser les nouveaux l'année prochaine; c) la modification de la structure du Tableau des contributions mais le report de l'application des pourcentages des Nations Unies afin d'utiliser les nouveaux l'année prochaine; ou d) l'adoption de la proposition alternative avec les nouvelles catégories, y compris l'utilisation des pourcentages actuels des Nations Unies, tels qu'énoncés dans le document F.C. (82) 2. Le Secrétaire Général a ensuite demandé au Président d'inviter M. Neale Bergman (Fonctionnaire, Secrétariat d'UNIDROIT) à présenter les changements mineurs apportés au document F.C. (81) 3 rév.

8. *M. Bergman* a indiqué que le document F.C. (81) 3 contenait le Tableau des contributions préparé conformément aux critères existants lors de la dernière session de la Commission. Depuis lors, le document avait été révisé pour inclure en Annexe I la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui identifiait les diverses évaluations utilisées aux fins du classement d'UNIDROIT et pour apporter les modifications suivantes au Tableau des contributions en Annexe II : a) ajouter le chiffre qui manquait pour la Roumanie dans la colonne "Evaluation budgétaire des Nations Unies 2010-2012"; b) corriger le chiffre relatif à la Chine dans la colonne "Evaluation budgétaire des Nations Unies 2013-2015"; c) corriger le chiffre relatif à l'Iran dans la colonne "Evaluation budgétaire des Nations Unies 2016-2018", l'Iran se trouvant placé dans une Catégorie supérieure avec une augmentation d'une unité de contribution (à savoir, 2.530 €).

9. Le *représentant du Brésil* s'est référé au manque de synchronisation avec les révisions du barème des quotes-parts des Nations Unies que le Secrétaire Général avait souligné et qui était également au paragraphe 10 du document F.C (81) 3 rév. Pour l'examen de ce point, le Brésil a proposé de reporter d'un an les travaux sur le Tableau des contributions.

10. Le *Président* a noté que le Mexique avait une position semblable à celle du Brésil, en ce qu'il appuyait le report des travaux portant sur le Tableau des contributions d'un an. Il avait consulté les autorités compétentes au Mexique, qui avaient à leur tour souligné le problème de la synchronisation; il y avait une certaine confusion car, bien que la contribution du Mexique au budget des Nations Unies ait baissé, celle versée à UNIDROIT avait augmenté. Il serait préférable d'attendre le nouveau barème d'évaluation des Nations Unies en 2018 avant de travailler sur le Tableau des contributions. En outre, les autorités compétentes de son pays avaient déclaré que toute modification apportée aux contributions des Etats membres d'UNIDROIT devrait être graduelle et progressive.

11. Après avoir remercié le Secrétaire Général pour son résumé des diverses options relatives au Tableau des contributions, le *représentant de la Suisse* a fait remarquer que son pays avait une position flexible à cet égard. Il a ensuite demandé si, compte tenu des interventions de ses collègues brésilien et mexicain, il ne serait pas possible de s'accorder sur les modifications structurelles au Tableau des contributions présenté dans la proposition alternative, et de reporter l'application des pourcentages des Nations Unies à l'année suivante. Dans l'optique de la Suisse, il serait préférable de résoudre cette année, sous la présidence actuelle d'UNIDROIT, les questions structurelles du Tableau des contributions au lieu de reporter tous les travaux sur cette question.

12. Le *représentant du Canada* a appuyé les commentaires formulés par le représentant de la Suisse et a déclaré que le Canada préférerait prendre une décision, au lieu de simplement renvoyer l'ensemble de la procédure à l'année suivante.

13. Le *Président* a souligné le manque de consensus car en effet le Brésil et le Mexique avaient une préférence pour le report de tous les travaux sur ce point à l'année suivante.

14. Le *Secrétaire Général* a précisé qu'il semblait que le représentant de la Suisse proposait que, même si la date d'entrée en vigueur de la modification du Tableau des contributions serait reportée à l'année prochaine, ce délai n'empêchait pas la Commission des Finances de décider de conserver la structure actuelle du Tableau des contributions figurant dans le document F.C. (81) 3 rév. ou de proposer à l'Assemblée Générale une réforme du Tableau en utilisant, à l'avenir, la structure alternative telle qu'énoncée dans le document F.C. (82) 2. Cette proposition semblait être appuyée également par le représentant du Canada.

15. Le *Président* en a convenu mais il a ajouté qu'une position commune faisait encore défaut. Le Mexique préférait le report de tous les travaux et le Brésil semblait appuyer cette position également. Il invitait toutefois le représentant du Brésil à mieux préciser sa pensée s'il le souhaitait.

16. Le *représentant du Brésil* a répondu qu'il était difficile de comprendre comment la Commission des Finances pourrait aller de l'avant sans le nouveau barème des quotes-parts des Nations Unies, qui allait être publié en 2018, et a demandé des éclaircissements au Secrétariat. Il a ensuite proposé que la Commission des Finances suspende ses travaux sur ce point jusqu'à ce que ce nouveau barème soit disponible.

17. La *représentante de l'Italie* a exprimé son soutien à la proposition faite par les représentants de la Suisse et du Canada, rappelant que ces travaux avaient déjà été retardés. Certes, elle comprenait les préoccupations exprimées mais elle estimait que la Commission des Finances devrait au moins aborder les problèmes structurels relatifs au Tableau de contributions. Survenait, en outre, un problème de calendrier car le nouveau barème des quotes-parts des Nations Unies pouvait ne pas être disponible avant la fin de 2018, ce qui entraînerait le retard de l'utilisation de tout nouveau Tableau des contributions jusqu'en 2019 ou 2020.

18. Le *Président* a ainsi résumé les deux propositions: la première consistant à retarder d'un an tous les travaux sur ce point et la seconde consistant à aborder les problèmes structurels relatifs au Tableau des contributions, puis à appliquer les nouveaux pourcentages du barème des Nations Unies au Tableau révisé dès que disponibles.

19. Le *représentant de la Suisse* a répondu qu'il entendait ainsi les deux propositions. Les changements structurels devraient être faits afin que tout ce qui resterait à faire l'année suivante serait d'appliquer les nouveaux pourcentages des Nations Unies lorsqu'ils seraient disponibles. Il s'agirait simplement de copier et de coller ces pourcentages dans le nouveau Tableau, qui pourrait alors entrer en vigueur en 2019. Sinon, il serait difficile d'obtenir la synchronisation recherchée, compte tenu de la question du calendrier, et il serait souhaitable de parvenir à une décision.

20. Pour aider à l'examen de ce point, le *Secrétaire Général* a rappelé la procédure budgétaire en vigueur à UNIDROIT. Si tous les travaux étaient reportés d'un an, cette recommandation signifiait que les contributions des États pour 2018 resteraient au niveau de 2017. Si la Commission des Finances recommandait que la structure du Tableau des contributions soit modifiée, cette recommandation permettrait au moins que le projet de budget pour 2019, examiné lors de la session de printemps de la Commission des Finances, soit préparé en tenant compte de cette recommandation. Il a souligné que la Commission devait décider s'il fallait apporter les modifications structurelles proposées ou retarder la décision au plus tard à la prochaine session à l'automne car toute recommandation de la Commission visant à réviser le Tableau des contributions devait être approuvée par l'Assemblée Générale lors de sa 76<sup>ème</sup> session (Rome, 7 décembre 2017). Il a ensuite rappelé que la Commission des Finances pourrait ne pas apprécier d'être perçue par l'Assemblée Générale comme reportant des décisions déjà reportées d'une année.

21. Le *représentant du Brésil* a demandé s'il serait possible de voir un Tableau des contributions contenant les propositions des représentants de la Suisse et du Canada.

22. Le *Secrétaire Général* a répondu que le Tableau des contributions figurant dans le document F.C. (82) 2 reflétait la proposition de modifications structurelles soutenue par la Suisse, le Canada et l'Italie, en particulier l'introduction de catégories intermédiaires en haut et en bas du Tableau des contributions en vue de combler l'écart important entre les Catégories I et II et le poids des petites économies qui se trouvaient, dans le cadre de cette proposition alternative, en Catégorie X. Le Tableau des contributions dans le document F.C. (82) 2 a calculé les contributions en fonction des pourcentages existants des Nations Unies, de l'unité de contribution (soit 2.530 €) et du nombre d'unités que chaque Catégorie doit payer mais ce Tableau ne pouvait pas comprendre l'application des nouveaux pourcentages des Nations Unies qui ne seront pas disponibles avant 2018. En ce qui concernait les propos du Président selon lesquels les modifications apportées aux contributions devraient être graduelles et progressives, la pratique d'UNIDROIT était de ne pas déplacer les Etats de plus d'une Catégorie à la fois pour cette raison, même si une application stricte des pourcentages des Nations Unies entraînerait le déplacement d'un Etat de plusieurs catégories. Les déplacements n'étaient donc que d'une Catégorie à l'autre, et le Brésil et le Mexique avaient bénéficié de cette pratique par le passé.

23. Le *représentant du Canada* a exprimé sa satisfaction des explications supplémentaires apportées par le Secrétaire Général. En vertu de la proposition alternative, la diminution prévue de la contribution du Canada serait la moitié de ce qu'elle serait si les critères existants étaient suivis, mais le Canada était prêt à payer une contribution plus élevée parce que la proposition alternative résoudrait les problèmes structurels du Tableau de contributions et permettrait des déplacements graduels et progressifs au sein du Tableau. Vu l'importance de s'accorder sur les modifications à apporter à la structure du Tableau des contributions, la Commission des Finances devrait convenir de recommander ces modifications à l'Assemblée Générale afin que cette structure révisée puisse

être mise en place; il ne s'agirait plus, ensuite, que d'appliquer les nouveaux pourcentages des Nations Unies une fois disponibles. Cette recommandation permettrait non seulement à UNIDROIT de maintenir son processus budgétaire, mais aussi aux Etats membres de faire face à des augmentations moins importantes des contributions.

24. Le *Président* a déclaré que le Mexique n'était pas prêt à accepter de changement et qu'il transmettrait la teneur des discussions aux autorités compétentes au Mexique, de sorte que ce point pourrait être examiné à nouveau lors de la 83<sup>ème</sup> session de la Commission des Finances en septembre. Il a ajouté qu'il ne voyait pas de consensus sur ce point.

25. Le *représentant de la Suisse* a demandé si un consensus était requis pour avancer sur une question lorsqu'il n'y avait qu'un ou deux membres qui s'y opposaient. Il a demandé s'il était possible de voter. En fin de compte, la décision revenait à l'Assemblée Générale, sur la base d'une recommandation de la Commission des Finances. En formulant une recommandation, ce point pourrait être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale afin de pouvoir prendre une décision. Ce faisant, davantage d'Etats membres prendraient conscience des questions qui avaient été discutées et pourraient ainsi exprimer leurs points de vue.

26. Le *Président* a demandé si le Secrétariat pouvait répondre à cette question de procédure et a précisé que, si nécessaire, le Mexique était prêt à voter.

27. Le *Secrétaire Général* a répondu que la pratique de la Commission des Finances était d'opérer par consensus, mais cela ne signifiait pas à l'unanimité. Le consensus signifiait qu'il y avait une opinion dominante au sein de la Commission et qu'il n'y avait pas d'objection formelle. Si un membre s'opposait formellement à l'opinion dominante, il avait le droit de demander que l'on ait recours au vote. Dans ce cas, la décision était prise à la majorité, dont il était pris acte. Au cours de ses neuf années à UNIDROIT, le Secrétaire Général n'avait connu qu'un seul vote alors que l'Espagne s'était opposée à la dernière révision du Tableau des contributions et avait demandé de voter.

28. Constatant qu'il n'y avait pas d'objection à repousser à l'année suivante l'application des pourcentages des Nations Unies, le Secrétaire Général a déclaré que le projet de Budget pour 2018 pouvait être distribué par Note Verbale aux Etats membres pour des commentaires conformément à la pratique d'UNIDROIT, les contributions pour 2018 étant fixées aux mêmes niveaux qu'en 2017. Le Rapport de la session soulignerait l'intérêt exprimé par certaines délégations en faveur d'une révision de la structure du Tableau des contributions. Le Rapport pourrait être distribué par une Note Verbale distincte informant les Etats membres des révisions proposées au Tableau des contributions et les invitant à les commenter avant la 83<sup>ème</sup> session de la Commission des Finances qui se tiendra en septembre. La Commission pourrait alors prendre une décision plus éclairée lors de cette session quant à la recommandation à présenter à l'Assemblée Générale pour examen en sa 76<sup>ème</sup> session (Rome, 7 décembre 2017).

29. Le *représentant du Canada* a appuyé la déclaration du représentant de la Suisse selon laquelle il était important de trouver une voie à suivre et de ne pas tout simplement reporter tout le travail sur ce point. La Commission des Finances pourrait convenir de recommander à l'Assemblée Générale les modifications structurelles à apporter au Tableau des contributions qui avaient été discutées, étant entendu que certains ajustements pourraient encore être effectués l'année suivante le cas échéant.

30. Le *Président* a déclaré que le Mexique n'était pas disposé à accepter de présenter à l'Assemblée Générale une recommandation concernant les modifications structurelles. La teneur des discussions sera transmise aux autorités compétentes de son pays, en vue des délibérations sur ce point à la prochaine session de septembre.

31. Le *représentant du Brésil* a déclaré que le Brésil n'était pas prêt non plus à accepter de présenter une recommandation de ces modifications. Il soutenait l'idée de discuter de ce point à nouveau lors de la prochaine session.

32. La *représentante des Etats-Unis* a demandé si, vu la difficulté de parvenir à une décision lors de la présente session, le représentant du Brésil ou le Président appuyaient la proposition du Secrétaire Général de distribuer les documents du projet de Budget sur la base du Tableau actuel des contributions. Elle a ajouté que cela permettrait à d'autres Etats membres de fournir des informations qui pourraient aider la Commission à prendre une décision lors de la prochaine session.

33. Le *Président* a répondu que le Rapport de la session pourrait effectivement être distribué à tous les États membres pour connaître leurs points de vue, avant la prochaine session de la Commission des Finances en septembre.

34. Le *Secrétaire Général* a précisé que le projet de Budget pour 2018 serait distribué aux Etats membres par Note Verbale sur la base du même Tableau des contributions qu'en 2017. Une Note Verbale distincte serait envoyée aux Etats membres pour les informer des propositions de modifications structurelles au Tableau des contributions examinées activement par la Commission des Finances – dans un format semblable à celui de la page 3 du document F.C. (81) 3 rév. qui énumérait les diverses Catégories et les unités de contributions correspondantes et les pourcentages des Nations Unies – et les invitant à exprimer leurs points de vue de sorte que la Commission des Finances puisse présenter une recommandation bien informée à l'Assemblée Générale pour son examen lors de sa 76<sup>ème</sup> session (Rome, 7 décembre 2017).

35. Le *représentant de la Chine* a demandé quand ces Notes Verbales et les documents connexes mentionnés par le Secrétaire Général seraient distribués.

36. Le *Secrétaire Général* a répondu que le Secrétariat enverrait les deux Notes Verbales, l'une transmettant le projet de Budget pour 2018 et l'autre transmettant les modifications proposées au Tableau des contributions dans les deux semaines à venir.

37. En l'absence d'autres questions, le Président a précisé que la prochaine session de la Commission des Finances se tiendrait fin septembre afin de laisser suffisamment de temps pour le processus de consultation. *La Commission des Finances a convenu de recommander à l'Assemblée Générale que l'application des pourcentages des Nations Unies au Tableau des contributions soit reportée afin d'utiliser les nouveaux pourcentages l'année prochaine, permettant ainsi au Secrétariat de faire circuler le projet de Budget pour 2018 sur la base du Tableau des contributions actuelles. Elle a également convenu que le Secrétariat informerait les Etats membres des propositions de modifications structurelles à apporter au Tableau des contributions afin de solliciter leurs commentaires en vue de la prochaine session de la Commission des Finances.*

**Point n° 3 de l'ordre du jour: Examen des systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT (F.C. (81) 5 et F.C. (81) 6 rév.)**

38. Le *Président* a proposé à la Commission d'examiner le prochain point de l'ordre du jour et a déclaré qu'il s'agissait, en ce qui concernait la rémunération, de la proposition de passage du personnel d'UNIDROIT sur l'échelle des salaires des organisations des Nations Unies ayant leur siège à Rome tel qu'énoncé au document F.C. (81) 5 et, en ce qui concernait le système de sécurité sociale, la proposition visant à établir un plan de retraite pour le personnel d'UNIDROIT tel qu'énoncé dans le document F.C. (81) 6 rév. Il a rappelé que les deux documents avaient été distribués juste

avant la dernière session de la Commission des Finances (Rome, 6 avril 2017) et il a invité le Secrétariat à décrire les révisions apportées à ce document.

39. *M. Bergman* a expliqué que le document F.C. (81) 6 avait été révisé en vue d'y insérer la traduction française des propositions de règles concernant la retraite, préparées par le Service international des rémunérations et des pensions (SIRP). Au cours de la traduction, le SIRP avait remarqué quelques erreurs typographiques mineures et d'autres errata, qui avaient été corrigés, comme spécifié dans la note en bas de page 10, page 3 du document F.C. (81) 6 rév.

40. Le *Président* a proposé que la Commission des Finances traite d'abord la question de la rémunération. Comme elle avait été discutée lors de la dernière session, il a cédé la parole pour les commentaires.

41. Le *représentant du Canada* a rappelé que, comme mentionné précédemment, le Canada appuyait la proposition de passage aux échelles de rémunération des Nations Unies et recommandait que la Commission des Finances aille rapidement de l'avant sur cette question, en liaison avec d'autres aspects de la réforme proposée.

42. Le *Président* a dit que le Mexique également appuyait la proposition de passage aux échelles de rémunération des Nations Unies mais il a demandé les points de vue des autres membres de la Commission.

43. Le *représentant de l'Allemagne* a critiqué la proposition actuelle; le ministère allemand de la Justice avait, en effet, des perplexités quant à la proposition concernant les salaires car, avant tout, il n'y avait pas de descriptions d'emploi précises. Ces descriptions devraient être préparées et devraient inclure les exigences requises et les compétences de chaque employé. Il a ensuite précisé qu'il convient d'éviter de mélanger les systèmes, UNIDROIT devrait suivre le système des Nations Unies ou bien celui des organisations coordonnées. Le système des Nations Unies serait préférable car il permettrait au personnel d'UNIDROIT de rejoindre la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Si le système des Nations Unies devait être choisi, le système tout entier devrait alors être adopté, y compris l'ajustement de poste et chaque allocation, car cela réduirait les coûts administratifs. Si le système des organisations coordonnées devait être choisi, le système tout entier devrait alors être adopté, y compris toutes les recommandations du Comité de coordination sur les rémunérations (CCR), car cela réduirait les coûts administratifs également. Il a ajouté qu'un système existant devrait être adopté, en vue d'abaisser les coûts administratifs, de réduire les catégories et les grades salariaux et d'établir des descriptions de postes précises. Alors que l'ancienneté prévaut en ce qui concerne les grades, une promotion à un grade supérieur ne serait possible que si les particularités du poste le permettent.

44. Le *Président* a répondu que la proposition de passage aux échelles salariales des Nations Unies ayant leur siège à Rome couvrait en grande partie ce que le représentant de l'Allemagne venait de dire, à l'exception des descriptions de poste qui manquaient et pourraient être élaborées par le Secrétariat. Les échelles de salaire des Nations Unies avaient les grades requis avec des augmentations de niveau en fonction de l'ancienneté et avaient l'avantage d'être plus faciles à comparer avec d'autres organisations. Il a ensuite suggéré que les barèmes de salaire des Nations Unies permettraient au personnel d'UNIDROIT de rejoindre la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, mais il a rappelé que le Secrétaire Général avait déclaré que l'adhésion au fonds des Nations Unies ne serait pas possible car UNIDROIT était une toute petite organisation et les frais généraux seraient très élevés.

45. Le *Secrétaire Général* a répondu au représentant de l'Allemagne que le document F.C. (81) 5 reflétait les souhaits exprimés par la Commission des Finances selon lesquels les options éventuelles concernant la rémunération devraient se réduire à une option privilégiée, celle qui était soumise à la Commission. La Commission avait pris en considération l'adhésion complète aux

échelles salariales des Organisations coordonnées – les plus coûteuses des échelles des Organisations internationales après celles de l'Union européenne – mais cela aurait entraîné une augmentation significative des coûts que les Etats membres n'étaient pas disposés à financer. La préférence était donc de suivre les échelles de salaire moins coûteuses des Nations Unies et, ce faisant, de ne pas intégrer toutes les indemnités des Nations Unies, qui auraient également entraîné une augmentation significative des coûts. A cet égard, les Nations Unies offraient des allocations au logement et des subventions pour les études, coûteuses et lourdes à administrer. En conséquence, seules les indemnités déjà versées au personnel d'UNIDROIT, en particulier l'allocation pour le conjoint et les enfants, ainsi que l'indemnité d'expatriation qui, pour les fonctionnaires de longue date, était incluse dans l'ancien système en vertu duquel cette indemnité était permanente, seraient incorporées dans les salaires lors du passage aux échelles des Nations Unies; et, pour les nouveaux membres du personnel ne faisant pas partie de l'ancien système, les indemnités continueraient à être progressivement abandonnées selon le Règlement actuel d'UNIDROIT. Il a ensuite résumé la situation ainsi: pour le personnel professionnel, le passage entraînerait l'application de l'échelle salariale des Nations Unies, ainsi que l'ajustement des postes et les trois indemnités et, pour le personnel de service, l'échelle des services généraux des Nations Unies en vigueur Rome, ce qui faciliterait considérablement la gestion par rapport à la situation actuelle. Il a conclu en rappelant que la Commission des Finances voulait un système cohérent et transparent sans augmentation significative des coûts - éliminant ainsi la possibilité d'adhérer pleinement à un autre système - et que le passage proposé dans le document F.C. (81) 5 correspondait au système souhaité.

46. Le *Président* a convenu que certaines indemnités des Nations Unies, telles que les bourses d'étude, étaient vraiment très coûteuses et il a exprimé sa satisfaction envers une proposition de passage qui ne comprenait pas toutes ces indemnités.

47. Le *représentant du Canada* a ajouté que le système parfait n'existait pas et il a rappelé que, lors de sa première participation à la Commission des finances il y a environ quatre ans, la discussion abordait la question suivante: comment UNIDROIT pouvait rester un employeur compétitif sur la scène internationale et continuer à attirer les meilleurs éléments. Un consultant avait alors été engagé pour faire une proposition rentable et assurer la compétitivité d'UNIDROIT. Quatre ans plus tard, une proposition excellente était soumise à la Commission des Finances et il était urgent qu'elle aille de l'avant dans cette direction.

48. En l'absence d'autres interventions sur la rémunération, le *Président* a proposé de recommander le passage. *La Commission des Finances recommandait donc à l'Assemblée Générale le passage du personnel d'UNIDROIT aux échelles salariales des Nations Unies.*

49. Le *Président* a ensuite attiré l'attention de la Commission des Finances sur le système de sécurité sociale offert au personnel d'UNIDROIT, traité dans le document F.C. (81) 6 rév., c'est-à-dire les régimes de retraite et de santé, d'invalidité et d'assurance-vie. Cette question avait été abordée en détail lors de sessions précédentes; les régimes actuels de sécurité sociale d'UNIDROIT étaient problématiques et très divers selon que les membres du personnel étaient italiens ou pas. La proposition faite dans le document offrait un moyen d'unifier les systèmes de sécurité sociale pour les futurs employés. Il a ensuite cédé la parole aux membres de la Commission.

50. Selon le *représentant du Canada*, en ce qui concernait les propositions d'assurance maladie contenues dans les annexes au document, la proposition "Argent" d'Allianz et la proposition "Niveau 2" de Cigna, étaient en conformité avec les normes existantes pour les employés d'une organisation internationale; elles pouvaient donc servir de base de discussion. A moins qu'il n'y ait de bonnes raisons de ne pas le faire, il conviendrait de retenir le devis dont le coût est inférieur.

51. Le *représentant de l'Allemagne* a précisé que le ministère allemand de la Justice avait des questions et des déclarations générales sur le régime de retraite, qui devrait être entièrement



financé, sur l'emploi des taux de contribution calculés sur la méthode actuarielle des coûts cumulés et sur le taux de contribution à 33% et le taux d'actualisation à 2,55% ou moins. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Troisième schéma des retraites, en place au Conseil de l'Europe, pourraient être des options viables, mais la question était de savoir quels en seraient les coûts. Il a ensuite demandé si la proposition figurant dans le document F.C. (81) 6 rév., basée sur l'option Troisième schéma des retraites, comprenait tous les coûts administratifs et les assurances nécessaires qui devaient être effectués chaque année. Il s'est en outre informé des charges administratives du fonds de réserve pour les retraites et a demandé si, à ce titre, UNIDROIT versait des redevances au régime de pension italien. Comme l'un des fonds d'investissement de la proposition exigeait un investissement minimum de 3.000.000 €, il a demandé comment cette somme minimum pouvait être atteinte. Il a souligné que, avec moins de 20 employés, les charges administratives seraient élevées. Il a ensuite demandé s'il serait possible de cotiser à un autre fonds de pension existant afin de réduire ces charges. Il souhaitait savoir comment le taux de croissance de l'investissement pourrait être atteint avec un personnel aussi restreint et le coût des droits relatifs à la retraite accumulés par les membres du personnel d'UNIDROIT dans le système de pension italien. Il a conclu en soulignant l'écart entre les avantages perçus avec la proposition Troisième schéma des retraites et le système italien. Il a demandé comment cet écart serait financé.

52. La *représentante des Etats-Unis* a souligné que les Nations Unies relevaient actuellement l'âge de la retraite et elle a demandé quel serait l'âge de la retraite dans le régime envisagé pour UNIDROIT.

53. Le *représentant de la Suisse* avait consulté les autorités compétentes suisses qui lui avaient communiqué la recommandation suivante basée sur leur expérience en matière de réforme du système des retraites en place à la Conférence de La Haye de droit international privé. Ainsi, les Etats membres devraient examiner le projet de régime de retraite sur le plan stratégique et donner des conseils, sans entrer dans les détails, ce qui était très compliqué. Il a ensuite souligné que l'opinion du Secrétariat était importante à cet égard et s'est enquis de l'option privilégiée du Secrétariat, en particulier s'il préférerait la proposition Troisième schéma des retraites ou éventuellement une proposition du secteur privé.

54. Le *Président* a remercié le Secrétariat et a déclaré que le Mexique voulait qu'UNIDROIT bénéficie d'un régime de retraite adéquat proche de celui des Nations Unies. Pour l'assurance maladie, le Mexique préférerait l'option "Argent" proposée par Allianz, plus proche des régimes d'assurance maladie des Nations Unies. Etant donné que les autorités compétentes mexicaines avaient des questions supplémentaires à poser, il a invité le Secrétariat à y répondre, dans la mesure du possible.

55. Le *Secrétaire Général* a dit pouvoir répondre à certaines questions, mais pas à toutes, et a ajouté que récapituler les précédentes délibérations de la Commission des Finances sur le système de sécurité sociale permettrait de répondre aux questions du représentant de l'Allemagne. La proposition faite à la Commission des Finances avait été préparée par le SIRP, une institution subventionnée publiquement, opérant dans le cadre des Organisations coordonnées, qui traitait les questions portant sur les systèmes de rémunération et de sécurité sociale de ces Organisations; elle avait donc une grande expérience en la matière. Comme la proposition du SIRP comprenait les calculs nécessaires sur la rentabilité et les coûts actuariels, il a suggéré que le représentant de l'Allemagne soumette ses questions par écrit au Secrétariat et qu'elles soient distribuées aux autres membres de la Commission des Finances afin qu'elle puisse les examiner lors de la prochaine session en septembre. Alors qu'il était plus facile de trouver des opérateurs compétitifs pour la couverture de l'assurance maladie, la proposition du SIRP était la seule option de retraite réaliste et ne s'appliquerait qu'aux futurs membres du personnel, car il ne serait pas possible de détacher les membres actuels du personnel du système des retraites italien. Les régimes privés, en outre, n'étaient plus pris en compte à la suite de certaines perplexités, y compris par l'Allemagne

et, en tout état de cause, peu de sociétés étaient intéressées par le fonds de pension éventuel d'UNIDROIT, qui devrait commencer à repartir de zéro pour chaque nouvel employé. Il a ensuite souligné que l'adhésion à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies n'était absolument pas une option envisageable parce qu'UNIDROIT: a) ne faisait pas partie du système des Nations Unies; b) ne pouvait pas remplir les conditions nécessaires qui permettraient de respecter l'intégralité du système de rémunération des Nations Unies, avantages compris; et c) était une organisation trop petite.

56. Le Secrétaire Général a reconnu que les propositions de réformes sur les systèmes de rémunération et de sécurité sociale étaient importantes et nécessiteraient d'amender le Règlement d'UNIDROIT et il a ajouté que, si la Commission des Finances devait exprimer un accord général sur le système des retraites proposé, comme il l'avait fait pour la proposition de passage concernant la rémunération, les documents s'y rapportant seraient distribués aux Etats membres, comme cela serait fait pour le Tableau des contributions, afin de les informer des réformes éventuelles et de solliciter leur contribution avant la prochaine session de la Commission des Finances. Si certaines des questions posées au cours de la session pouvaient être soumises par écrit, le Secrétariat pourrait y répondre. Enfin, en ce qui concernait la question sur l'âge de la retraite, il a cité la page 6 de l'annexe I du document F.C. (81) 6 rév., qui indiquait comme l'un des paramètres clés la proposition de la retraite normale à 65 ans et anticipée à 55 ans.

57. En l'absence d'autres interventions, le *Président* a proposé que, compte tenu du soutien général du projet de régime de retraite, la Commission des Finances appuie la distribution des documents pertinents aux Etats membres pour les informer et demander leur contribution à cet égard. *La Commission des Finances, soutenant généralement le projet de régime de retraite, a convenu que le Secrétariat distribuerait les documents sur le système de sécurité sociale proposé - ainsi que les documents sur le passage recommandé aux échelles de salaire des Nations Unies - aux Etats membres pour leurs commentaires en vue de leur examen lors de la prochaine session de la Commission.*

#### **Point n° 4 de l'ordre du jour: Divers**

58. Le *Président* a cédé la parole au Secrétaire Général pour exposer les récentes consultations avec le gouvernement de l'Irak sur la reprise de sa participation aux activités d'UNIDROIT.

59. Le *Secrétaire Général* a fait remarquer que l'Iraq était formellement un Etat membre d'UNIDROIT, mais n'était plus actif ni n'avait versé ses contributions depuis très longtemps. En conséquence, le budget ne prenait pas en compte la contribution de l'Iraq dont les arriérés avaient atteint la somme d'environ 350.000 €. Le Secrétaire Général a ensuite mentionné l'intérêt manifesté par l'ambassade d'Iraq à Rome en vue de la reprise de la participation de l'Iraq aux activités d'UNIDROIT, sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale d'annuler les arriérés de l'Iraq en échange de son engagement à verser ses contributions à l'avenir. Selon le Tableau actuel des contributions, l'Iraq figurerait dans la catégorie VIII et verserait une contribution de 12.650 €. En rappelant les difficultés auxquelles l'Iraq est confronté, le Secrétaire Général a ensuite recommandé que la Commission des Finances envisage avec sympathie la demande de l'Iraq d'annuler sa dette passée et recommande vivement à l'Assemblée Générale d'accepter la proposition de l'Iraq telle qu'énoncée dans la Note Verbale reçue à cette date. A l'appui de cette recommandation, il a souligné que d'autres Etats membres avaient bénéficié de l'annulation de leur dette dans le passé, par exemple le Paraguay et la Bolivie et, à son avis, il ne serait pas prometteur d'essayer de négocier un accord avec l'Iraq pour reprendre sa participation aux activités d'UNIDROIT contre le versement d'une certaine partie des contributions des années passées. Comme la contribution irakienne n'avait pas été prise en considération, le budget ne s'en ressentait pas. Enfin, l'Iraq se trouvait dans une partie du monde où UNIDROIT n'était pas très représenté, or il était

de l'intérêt stratégique d'UNIDROIT d'augmenter ses adhésions en Asie en général et au Moyen-Orient en particulier

60. Le *Président* a demandé depuis combien de temps l'Irak ne participait pas aux activités d'UNIDROIT.

61. Le *Secrétaire Général* a répondu que l'Irak était inactif depuis le début des années 80.

62. Le *Président* a fait remarquer que ces données devaient être mises par écrit et que les capitales devaient en être informées pour permettre des consultations quant à la demande de l'Irak et pour que la Commission des Finances lors de sa prochaine session en septembre examine la question.

63. Le *représentant du Canada* comprenait que le *Secrétaire Général* proposait de soumettre la demande de l'Irak à l'Assemblée Générale et, dans ce cas, il en rendrait compte à sa capitale et serait prêt à présenter ses instructions lors de la session de l'Assemblée Générale.

64. Le *Président* a suggéré que, parmi les informations portant sur cette demande, figure le nombre d'années durant lesquelles l'Irak avait été inactif. Il a indiqué qu'il faudrait également signaler à l'Irak que sa participation aux activités d'UNIDROIT était très importante.

65. Le *Président* a ensuite rappelé que la présente session était la dernière pour le *Secrétaire Général*, qui quittait UNIDROIT fin juillet pour retourner à la CNUDCI. En exprimant sa reconnaissance pour l'ensemble des travaux accomplis par le *Secrétaire Général*, le *Président* a ajouté que sa présence manquerait et il lui a souhaité de très bonnes choses pour l'avenir.

66. Le *représentant du Canada* a ajouté que le départ du *Secrétaire Général* constituait une grande perte pour UNIDROIT; il avait, en effet, donné un nouvel élan au Programme de travail, contribué à la stabilisation des finances, développé des partenariats décisifs avec d'autres organisations, modernisé la Bibliothèque et plus généralement introduit UNIDROIT dans le XXI<sup>ème</sup> siècle. Les réalisations accomplies par le *Secrétaire Général* étaient trop nombreuses à citer, et le Canada ne pouvait qu'exprimer sa plus sincère appréciation pour le travail exceptionnel du *Secrétaire Général*. Il espérait que cela imprimerait une marque durable à UNIDROIT et il exprimait au *Secrétaire* tous ses meilleurs vœux pour l'avenir.

67. Le *Secrétaire Général* a remercié les membres de la Commission pour leurs aimables paroles, leur confiance dans le Secrétariat et le soutien de leurs gouvernements tout au long de son mandat.

68. Aucun commentaire n'ayant été fait, le *Président* a clos la session à 11h50.

**ANNEXE****Liste des participants**

M. Olaf REIF	(Allemagne)
M. Daniel HIRTZ	(Brésil)
M. Marc-Antoine DUMAS	(Canada)
Mme Daleya Uddin	(Etats-Unis d'Amérique)
M. Ibraghim KHABIBOV	(Fédération de Russie)
M. Pascal GAND	(France)
Mme Emanuela CURNIS	(Italie)
Mme Yukiko CONSTANTINESCU	(Japon)
M. Benito JIMENEZ	(Mexique)
M. YI Qiuchen	(République populaire de Chine)
M. Mohsen DANESHMAND	(République islamique d'Iran)
M. Marcus ROTHEN	(Suisse)

**Secrétariat d' UNIDROIT**

M. José Angelo ESTRELLA FARIA	(Secrétaire Général)
Mme Anna VENEZIANO	(Secrétaire Général adjoint)
M. Neale BERGMAN	(Fonctionnaire)